

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 janvier 2016

2^{ème} **Commission**
N° CP 2016-1-2-4

Service instructeur

DIAT - Service de l'économie, du tourisme et de la
montagne

Service consulté

**MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE)
SUBVENTION 2016**

Résumé : Dans le cadre de la convention d'objectifs signée en 2009, il vous est proposé d'accorder pour 2016 en anticipation du budget une subvention de 100 000 € représentant 33,33% de la subvention allouée en 2015 à la Maison de l'Alsace à Paris (SEML).

1. LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LES DEPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS Société d'économie mixte (MAP)

La convention d'exploitation qui liait la MAP aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation, en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nécessitent la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé au 39 Avenue des Champs Élysées à Paris.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à Paris et estimant indispensable de préparer dans les meilleures conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux restructurés, ont souhaité que la MAP poursuive à Paris sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à Paris par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agit en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture prévue courant du premier semestre 2016.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la MAP. Cette convention, prise en application des dispositions de l'article L.1523-7 du code général des collectivités territoriales, définit les objectifs et les missions de la MAP liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace.

2. LA SITUATION DE LA MAP PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE

La MAP a déménagé en mars 2012 au 21 rue de Marignan, à proximité immédiate, dans des locaux temporaires appartenant au Crédit Agricole, qu'elle partage avec le Comité des Champs Elysées, l'Ecole de Management de Strasbourg et deux associations de journalistes du tourisme.

En 2015, la société a bénéficié d'une subvention de 300 000€ de notre collectivité. Le Département du Bas-Rhin a versé un montant identique. La situation financière de la SEM Maison de l'Alsace reste d'une grande fragilité fin 2015.

3. LA SITUATION DE LA SOCIETE EN 2016

Suite à la décision des deux Départements de ne pas donner suite à la procédure de délégation de service public, la société a poursuivi, en 2015, son action conformément à la convention d'objectifs de 2009.

Les deux collectivités propriétaires de la Maison de l'Alsace ont engagé une réflexion portant sur son avenir. Ainsi, dès les premiers mois de l'année 2016, ils décideront soit de la cession, soit des modalités d'exploitation de l'immeuble.

Dans cette perspective, et afin de permettre à la SEM Maison de l'Alsace d'assurer son fonctionnement courant, il vous est proposé d'allouer à cette structure une subvention de 100 000€.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder à la Maison de l'Alsace à Paris SEML une subvention de fonctionnement de 100 000€ au titre de la convention d'objectifs de 2009 pour l'année 2016,
- d'approuver la convention financière 2016 jointe en annexe du présent rapport, précisant les modalités administratives et financières afférentes à cette subvention et de m'autoriser à la signer,
- de prélever les crédits nécessaires sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN